Bienvenue Assemblée Générale Ordinaire de l'UNASA Nice le 10 novembre 2023





ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Lecture du rapport du Censeur



ORDRE DU JOUR

- Vote relatif aux rapports et quitus aux administrateurs
- Fixation des cotisations pour
 l'année 2024
- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2024



ORDRE DU JOUR

- Election des membres du Conseil d'Administration

- Point sur l'avenir des OGA

- Questions diverses et d'actualité

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7 postes à pourvoir
- 7 OGA candidats



LES 7 OGA CANDIDATS



ACPL GRAND PARIS représentée par M. Daniel REVENAULT

AGAPL BOURGOGNE représentée par M. Rémy SEGUIN

AGAPL LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Michel DEHORS

APL PROVENCE CORSE représentée par M. Patrice FURNION

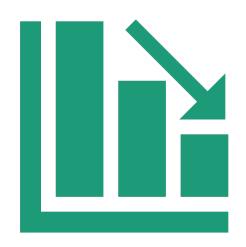
LES 7 OGA CANDIDATS



CACL représenté par M. Gérald ERBRECH

FRANCE GESTION représentée par M. Eric MESSINA

OGA FRANCE PARTENAIRE représenté par M. Phi TRAN



L'EVOLUTION DE L'UNASA EN CHIFFRES

L'évolution entre 2022 et 2023 se caractérise par une double baisse :

- Baisse du nombre d'OGA membres de l'UNASA
- Baisse du nombre d'entreprises adhérentes de ces OGA membres

L'UNASA, en 2022

82 OGA membres

223 970 professionnels adhérents



L'UNASA, en 2023

78 OGA membres

221 344 professionnels adhérents



La baisse du nombre d'adhérents va s'amplifier en 2024 :

Arrêt d'activité de 15 OGA membres de l'UNASA

-25% d'adhérents au niveau des OGA membres de l'UNASA





LES OUTILS MIS EN PLACE PAR L'UNASA EN VUE DU MAINTIEN DES ADHÉRENTS



Diffusion de modèles de courriers

- pour inciter les adhérents (agrément et hors agrément) à rester à l'OGA
- pour inviter les membres correspondants à maintenir leurs clients à l'OGA

Communication d'un modèle de statuts OMGA introduisant deux catégories d'adhérents

Envoi du baromètre de l'évolution du nombre d'adhérents

LA RELANCE DE L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE Il s'agit de rendre l'ECF plus attractif :

Envoi aux membres de Commission des Finances de l'Assemblée nationale de 4 projets d'amendements dans le cadre du PLF 2024 pou l'attractivité de l'ECF. améliorer pour

Amendement n°1 - Prescription

Accorder la prescription fiscale à l'entreprise sur ses dépenses et charges si elle accepte de faire réaliser un examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance, dont le compte-rendu de mission positif est adressé à l'administration fiscale.

▶ la cible : les entreprises dans la limite du seuil du RSI

Amendement n°2 - Dispositifs zonés

Accorder aux entreprises le bénéfice des exonérations fiscales et sociales liées aux dispositifs zonés (ZRR, ZFU, ZDP, QPV...), sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.

Amendement n°3 - Exonération des plus-values professionnelles

Accorder aux entreprises le bénéfice des exonérations de plus-values professionnelles prévues pour les TPE, sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.

Amendement n°4 - Forfait kilométrique

Permettre, pour les travailleurs indépendants et les dirigeants ou gérants de sociétés, l'utilisation du forfait kilométrique avec option, sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.

SORT DES 4 AMENDEMENTS

L'amendement n°1 sur la prescription a été déposé par M. Mohamed LACQUILHA, Député membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale mais n'a pu être discuté, suite à l'utilisation du 49.3 par le gouvernement.

MAIS L'ACTION SE POURSUIT AU SENAT ...

Envoi des projets d'amendements auprès des sénateurs de la Commission des Finances

Campagne de mail auprès des Présidents et Directeurs d'OGA en tant que relais auprès de leurs sénateurs LA MARQUE DE GARANTIE ENFIN ENREGISTRÉE À L'INPI



LA MARQUE
DE GARANTIE
A UN DOUBLE
OBJECTIF:

Identifier les OGA comme des tiers de confiance qui s'engagent à promouvoir l'ECF auprès des entreprises pour renforcer leur civisme fiscal.

Valoriser les entreprises adhérentes qui souscrivent un ECF auprès des OGA et prennent un engagement de sincérité fiscale.

PROMOTION DE L'EXAMEN DE CONFORMITE SOCIALE

Entretien de l'UNASA et les membres Partenaires avec M. DELLACHERIE, Directeur de la Règlementation, du Recouvrement et du Contrôle à l'ACOSS et son équipe sur la faisabilité d'une mission de pré-contrôle des obligations déclaratives des TPE auprès des URSSAF.

L'ACOSS reconnait avoir un réel besoin d'appui face à l'étendue du contrôle.

Mais il y a deux difficultés:

- ✓ Obtenir l'accord de la DGFIP
- ✓ Obtenir une contrepartie pour les TPE

Juin 2023



L'UNASA, entre dans le capital d'OGA SERVICES à parts égales avec la FCGA.

L'UNASA est représentée par 3 administrateurs au Conseil d'administration de la holding.





Le **DOSSIER DE POSITIONNEMENT** est un outil de positionnement très utile pour l'entreprise.



C'est un outil à forte valeur ajoutée pour l'expert comptable vis-àvis de son client



C'est un outil de fidélisation au profit de l'OGA.

LES VALEURS DE CESSION

- 30 métiers du commerce
- 9 du bâtiment
- 11 du service
- 10 professions libérales



CHIFFRES ET TENDANCES

Analyse sur 85 métiers



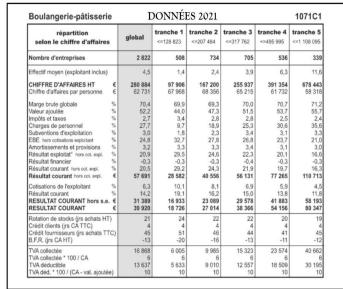
Evolution CA 2022 + 0,8 %

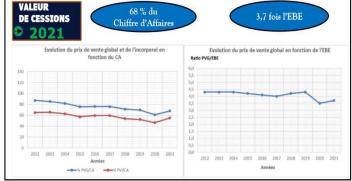


RETOUR MENU

 NAF 1071C

Créations : 3 407 Cessations : 2 444 Ventes : 1 628





LES AUTRES OUTILS DE FIDELISATION POUR L'OGA

La centrale d'achat DYNABUY dans le cadre du partenariat avec l'UNASA et l'ANPRECEGA

Le partenariat UNASA ANPRECEGA avec GUARDÉA, entreprise nationale de cyber sécurité

LES TARIFS PREFERENTIELS DE GUARDEA

	-15%	-24%	-24%	
	GREY	WHITE	GREEN	
Tarif Public Annuel Sept 2023	468€	1180 [€]	2628€	
Tarifs PRIVILEGE ANPRECEGA - UNASA	399€	869€	1999€	
Sensibilisation Diagnostic & Calcul du Cyberscore Accès Plateforme		Inclus		
Aide au cadrage & au Suivi de projet Consultation auprès de +850 Experts	1H	2H	3H	
Temps d'assistance et de remédiation Client	1H	3H	7H	
Modalités et déclaration du sinistre	Vi	7 jours / 7 — Plage horaire 8h 20H Via Plateforme Guardea ou tel : 08 26 38 11 08		
Délais d'intervention	Assi	Assistance 7j/7, partout en France, en moins de 2H		
Possibilité d'Intervention d'Expert sur site		24-48H		
Prix de l'Heure supplémentaire	230€	220€	210€	

LES AVANTAGES RESULTANT DU PARTENARIAT AVEC DYNABUY



Avantages Entreprises permettant de réaliser de larges économies sur les frais généraux (25% d'économie en moyenne)



Avantages Privés

(prix remisés sur les clubs de vacances, places de cinéma,, parfumeries, etc...)
(Economie de 1 000 € par an environ, par bénéficiaire)



Un comparateur de devis

Les avancées depuis l'année dernière

- ✓ La création d'une marque dédiée OGA-DYNABUY
- ✓ La mise en place d'une landing page personnalisée avec le logo de chaque OGA à insérer sur son site
- ✓ La maitrise par l'OGA administrateur du site, des comptes de ses adhérents
- ✓ La possibilité pour le chef d'entreprise (et ses salariés) de disposer d'une carte dématérialisée ouvrant droit à des tarifs remisés dans de nombreuses enseignes

L'OUVERTURE DES OGA VERS DE NOUVEAUX MARCHÉS

LES OGA au service des petites Associations grâce au LABEL ASSO Les OGA au service des particuliers en matière de services à la personne Dédié aux associations sportives dans un premier temps

LABEL ASSO, plateforme d'accompagnement des petites Associations Loi 1901

 Octroi d'un label de transparence après réponse à une grille de questions au plan juridique et administratif

Remise d'un dossier de positionnement

• Cotisation de 250 € ht payée par l'association à la plateforme qui reverse 230 € ht à l'OGA sous-traitant.

L'état actuel des textes

LES OGA
AU SERVICE DES
PARTICULIERS

Les OGA ne peuvent rendre des services qu'aux industriels, commerçants, artisans, agriculteurs et professionnels libéraux ou aux contribuables exerçant une activité imposée dans la catégorie BIC, BNC, BA ou IS.

LES OGA AU SERVICE DES PARTICULIERS

L'ÉVOLUTION SOUHAITÉE DANS LE CADRE D'UN AMENDEMENT AU PLF 2024

Autoriser les OGA à offrir des services à domicile aux particuliers, dans les domaines de l'aide aux tâches administratives, à l'informatique et à l'élaboration des déclarations fiscales (2042 et annexes) sans avoir à se soumettre à une deuxième procédure d'agrément, dans la mesure où ils en bénéficient déjà d'un.

Il est proposé que ces prestations soient éligibles au bénéfice du crédit d'impôt relatif aux services à la personne, prévu à l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

LA POURSUITE D'UN LOBBYING ACTIF pour la conservation des acquis

Le maintien de l'agrément

La sauvegarde de la réduction d'impôts de 915 €

LA POURSUITE D'UN LOBBYING ACTIF pour obtenir la réduction du délai de reprise pour les micro-entreprises adhérant à un OGA

Le projet d'amendement vise à inciter les micro-entrepreneurs imposés selon le régime micro BIC, BNC ou BA à adhérer à un OGA (ou à recourir au service d'un professionnel de l'expertise comptable) en les faisant bénéficier de la réduction du délai de reprise de l'administration à deux années.

Les missions des OGA

- -Accompagnement(formation, information ...) et contrôle du respect des obligations comptables.
- Examen de concordance, cohérence et vraisemblance des données déclarées avec les documents comptables.

Un compte rendu de mission serait établi chaque année, par l'OGA et une copie serait communiquée à l'administration fiscale.

En cas de contrôle et de découverte de manœuvres délibérées et organisées pour dissimuler les recettes, ces micro-entrepreneurs seraient soumis aux règles de droit commun.



Des nouvelles positives...

Les 915 € ne sont pas remis en cause jusqu'à nouvel ordre.

L'agrément demeure jusqu'à nouvel ordre. M. Laurent MARTEL a été nommé Directeur de la Législation Fiscale



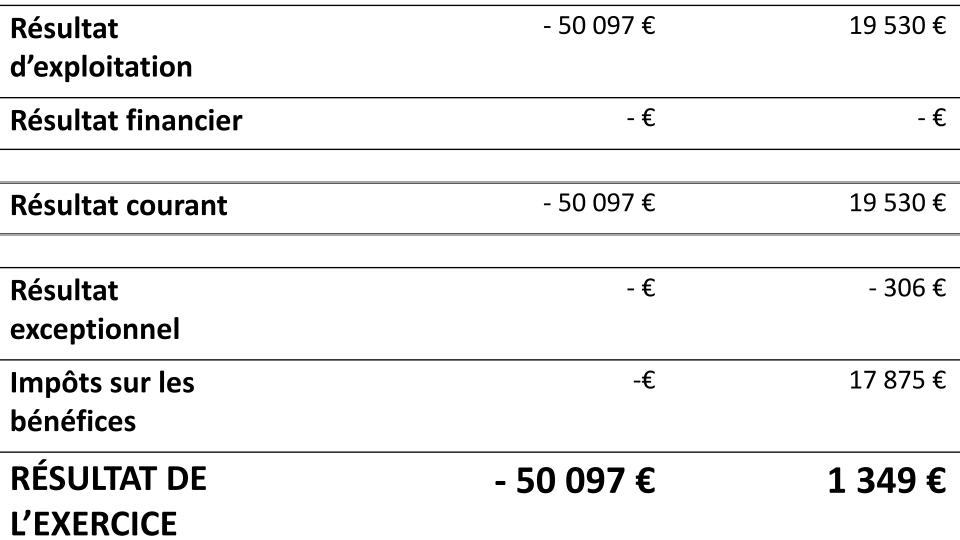
FIN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Merci pour votre attention

LE RAPPORT **FINANCIER**

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Cotisations	305 976 €	303 190 €
Publications	- €	- €
Forfait documentation	89 404 €	88 225 €
Autres produits	201 526 €	191 789 €
Reprise sur provisions et transfert de charges	- €	39 181€
Produits d'exploitation	596 907 €	622 385 €

Publications	12 000 €	12 000 €
Autres charges externes	473 648 €	443 798 €
Impôts et taxes	1 421 €	1 885 €
Salaires et charges sociales	159 607 €	144 152 €
Amortissements et provisions	329€	1 020 €
CHARGES D'EXPLOITATION	647 004 €	602 855 €



Δ	rtif im	mohi	licé	

Créances et autres actifs

RII AN

circulants

Disponibilités

TOTAL DE L'ACTIF

(montants nets)

31/12/2022

(12 MOIS)

1 546 €

```
591 420 €
429 563 €
1 022 530 €
```

31/12/2021

(12 MOIS)

173 889 €

440 955 €

614 923 €

80€

DILAN	(12 141013)	(12 101013)
Report à nouveau	407 767 €	406 418 €
Résultat de l'exercice	- 50 097 €	1 349 €

DII ANI

charges

Dettes

Fonds propres

Prov. Pour risques et

TOTAL DU PASSIF

31/12/2022

112 MACICA

357 670 €

24 900 €

639 961€

1 022 530 €

31/12/2021

112 MACICA

407 767 €

24 900 €

182 957 €

614 923 €



RAPPORTS DU CENSEUR

Frédéric ROZENFARB

Expert-comptable, inscrit au tableau de la région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie de Paris

ASSEMBLEE GENERALE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous rends compte de mes investigations sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 de l'Union Nationale des Associations Agréées UNASA.

Je me suis rendu au siège de l'Association, je me suis fait remettre les notes de travail du Trésorier, le grand livre et les journaux ainsi que les pièces justificatives appuyant les écritures comptables.

Je me suis assuré:

- Pour ce qui est des produits, que les associations adhérentes avaient été l'objet d'appels de cotisations conformes aux décisions du Conseil d'Administration, que ces cotisations avaient été réglées ou figuraient à l'actif en cotisations à recevoir.
- Pour ce qui est des charges, je me suis assuré par sondages que la comptabilisation les concernant était appuyée des pièces justificatives et que les dépenses avaient été engagées conformément au budget présenté à la précédente Assemblée Générale.

J'ai obtenu l'assurance de la justification de la position bancaire à la clôture de l'exercice et j'ai contrôlé le dossier social de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

J'ai également constaté que les options fiscales formulées par l'association avaient été convenablement traduites dans les comptes.

De tout ce qui précède, je conclus, en ma qualité de censeur, que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'administration en l'état et accorde le quitus aux représentants élus.

Le Censeur,
Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 06 octobre 2023

RAPPORT DU CENSEUR SUR LES INDEMNITÉS PRISES EN CHARGE

Dans le cadre de ma mission de Censeur, je vous rends compte des indemnités techniques des administrateurs prises en charge par l'Association :

Monsieur Béchir CHEBBAH : Président

Une indemnité brute versée sous forme de salaire de 53.156 euros avec une prise en charge du forfait social.

La réalisation de prestations administratives par AGAURA : 2.500 euros HT au titre de 2021 et 2.500 euros au titre de 2022.

Monsieur Eric MESSINA : Vice-Président

La réalisation des statistiques UNASA 2021 d'un montant de 12.000 euros HT à France Gestion.

RAPPORT DU CENSEUR SUR LES INDEMNITÉS PRISES EN CHARGE

Monsieur Daniel FORESTIER : Vice-Président
 La domiciliation du siège rue de Picpus d'un montant de 9.900 euros HT au CGA PICPUS

Monsieur Phi Dominic TRAN: Trésorier Le traitement de la comptabilité, du dossier fiscal et social d'un montant de 5.616 euros HT au Cabinet FIDURYS.

Le Censeur,

Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 6 octobre 2023,

R L V L L A



LE BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024 Estimation des résultats de l'exercice 2023

- Les produits des cotisations de 2023 sont globalement en ligne avec le budget et s'élèveront à 300 k€.
- Les produits de la documentation sont légèrement supérieurs au budget +13 k€, et sont équivalents à ceux constatés en 2022.
- Les produits des réunions techniques sont plus élevés que le budget (+37 k€) et dépendent de la participation des associations membres et s'élèveront à 117 k€ contre 173 k€ en 2022.
- Au final, le total de nos produits devrait se situer à 500 k€ environ, contre 465 k€ au budget, mais en retrait par rapport à 2022 (569 k€).
- Nos charges externes sont estimées à 420 k€, contre 363 k€ au budget, par rapport à 524 k€ en 2022.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024

Les principaux écarts par rapport au budget sont :

- Charges des réunions techniques + 37 k€ (montant compensé par la facturation correspondante)
- Charges de salon + 5 k€
- Charges de documentation + 5 k€

Sur ces bases le résultat prévisionnel sera déficitaire de 11 k€ contre un déficit budgété de 8.5 k€, à comparer à un déficit de 50 k€ constaté en 2022.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024 Hypothèses retenues pour le Budget 2024

Compte tenu de la structure de nos charges, essentiellement fixes, le budget prévisionnel se présente ainsi :

- Charges externes (hors réunions techniques) pour 263 k€ contre 298 k€ estimé pour 2023. La baisse prévue concerne principalement 2 postes, la prise en charge pour l'assemblée (diminution du nombre d'associations) et de la baisse du montant des indemnités de bureau.
- Les charges liées aux réunions techniques sont maintenues à 80 k€ (elles n'ont pas d'incidence sur le résultat compte tenu du mode de facturation).
- Les charges de personnel estimés à 102 k€.

Le total de nos charges hors réunions techniques s'élèverait à 367 k€.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024 Hypothèses retenues pour le Budget 2024

- Nos cotisations individuelles n'ont pas évolué depuis la décision de l'AGO de 2011 qui a fixé la cotisation à 2 € par adhérent (contre 1.90 € précédemment) il en est de même du plafond qui est fixé à 9 000 € depuis 2011.
- Le forfait documentation a été augmenté par l'AGO de 2015 pour passer de 0.30 à 0.40 € par adhérent.

Ce maintien du niveau de cotisations pendant une longue période a pu être réalisé grâce à l'augmentation des effectifs cotisants :

ρu	ctic icalise gi	acc a raug	Silicitation	des effecti
	2015		204 983	
	2016		209 597	2,25%
	2017		213 455	1,84%
	2018		225 517	5,65%
	2019		235 785	4,55%
	2020		218 215	-7,45%
	2021		222 091	1,78%
	2022		223 970	0,85%
	2023		221 344	-1,17%
	2024	Estimé	166 008	-25,00%

Notre proposition

- Fixer la cotisation à 2.50 € par adhérent avec un plafond porté à 12 000 €.
- Fixer la cotisation pour la documentation technique à 0.50 € par adhérent (sans plafond).
- Fixer le minimum de cotisation annuelle sur la base des effectifs des associations au 31 août 2023 avec un appel de cotisation avant le 31-12-2023.

Une régularisation interviendra en cas d'augmentation éventuelle d'effectifs au 30 juin 2024.

Notre proposition

En cas de vote favorable, le total des cotisations prévisionnelles de 2024 serait de 357 k€ (en fonction des données connues au 1^{er} octobre 2023), soit un budget 2024 en déficit de 10 k€.

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

	Année 2022	Année 2023				Année 2024	
	Réalisations 2022	Total au 30/06/2023	Estimations 2ème Semestre 2023	Estimations 2023	Budget 2023	Ecart Estimations / Budget 2023	Budget 2024
Cotisations	305 976	149 932	149 932	299 864	300 000	-136	277 000
Forfait Documentation	89 405	44 177	44 177	88 354	75 000	13 354	80 000
Réunions Webinaire et techniques	173 990	67 900	50 000	117 900	80 000	37 900	80 000
Autres refacturations							
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	569 371	262 009	244 109	506 118	455 000	51 118	437 000
Revenus des CAT							
Reprise sur provisions pour créances douteuses							
Reprise sur provisions pour risques et charges							
Transfert de charges et autres produits	2 003	9		9		9	
TOTAL AUTRES PRODUITS	2 003	9		9		9	
TOTAL DES PRODUITS	571 374	262 018	244 109	506 127	455 000	51 127	437 000

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

Fournitures administratives et petit équipement	2 067	1 875	983	2 858	3 000	-142	3 000
Loyers	9 900	4 950	4 950	9 900	10 000	-100	10 000
Réunions (AG, CA, Interfédérations,)	104 121	18 555	59 530	78 085	75 000	3 085	67 000
Réunions Webinaire et techniques	174 233	67 900	50 000	117 900	80 000	37 900	80 000
Assurances, documentation, informatique et divers	16 771	4 265	10 292	14 557	12 000	2 557	14 000
Données statistiques	12 000		12 000	12 000	12 000		12 000
Honoraires	36 088	8 166	6 720	14 886	15 000	-114	15 000
Lobbying	1 605		5 000	5 000	5 000		5 000
Etudes - Enquêtes	15 592	2 425		2 425	5 000	-2 575	5 000
Communications et insertions publicitaires							
Congrès et salons	5 717	10 000		10 000	5 000	5 000	5 000
Frais de déplacements	9 288	5 082	5 521	10 603	5 000	5 603	5 000
Frais de réception	2 637	983	1 200	2 183	2 000	183	1 500
Indemnité de Bureau	63 787	31 894	27 000	58 894	64 000	-5 106	45 000
Affranchissements, téléphonie et divers	3 290	3 598	3 175	6 773	8 000	-1 227	7 000
Newsletter	18 900	10 210	8 800	19 010	19 000	10	19 000
Newsletter Spéciale "Loi de Finances"							
Guide 2035	20 000	20 000		20 000	20 000		20 000
Documentation de base (Lexis Nexis)	20 000	21 000		21 000	15 000	6 000	21 000
Site internet "S'installer en profession libérale"	7 894	3 863	4 655	8 518	8 000	518	8 500
Charges diverses de gestion courante	10	2	3	5		5	
TOTAL ACHAT & CHARGES EXTERNES	523 901	214 768	199 828	414 596	363 000	51 596	343 000

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

Impôts et taxes	1 421	503	475	977	1 500	-523	1 000
North Control Control				(1)		100	
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 421	503	475	977	1 500	-523	1 000
LATE AND THE STATE OF THE STATE		1 1 1 1 1		10.5 100			1011
Salaires et charges sociales	95 820	50 967	50 084	101 051	98 000	3 051	102 000
Indemnités IRC, IL et IFC							
A177.17.7 (11)76.13							
TOTAL APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES	95 820	50 967	50 084	101 051	98 000	3 051	102 000
Dotations aux amortissements	329	387	387	773	1 000	-227	1 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses							
Dotations provisions pour risques et charges							
Impôts sur les sociétés							
		- 11	1914	1.1		1.110	
TOTAL CHARGES DIVERSES	329	387	387	773	1 000	-227	1 000
194.VC-8h.cm45 08461			200	11	7477	1000	17741
TOTAL DES CHARGES	621 471	266 624	250 774	517 398	463 500	53 898	447 000
		21.00		4 ()		1,4114.1	
RESULTAT	-50 097	-4 606	-6 665	-11 270	-8 500	-2 770	-10 000

VOTE DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2023



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 50 096,99 (cinquante mille quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) euros au compte « Report à nouveau ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'effectif adhérent des OGA membres de l'UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

- Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l'ensemble des adhérents et clients non-adhérents.

TROISIEME RESOLUTION (fin)

- Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d'OGA reconnue par l'UNASA, uniquement l'ensemble des adhérents relevant des BNC (bénéficiant ou non d'un avantage fiscal lié à l'adhésion).
- Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d'OGA, l'ensemble des adhérents relevant des catégories BNC, BIC et BA (bénéficiant ou non d'un avantage fiscal lié à l'adhésion).

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe pour l'année 2024 le montant de la cotisation annuelle à 2,50 (deux euros cinquante centimes) HT par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l'UNASA.

Le montant de la cotisation de 2024 est plafonné à 12 000 (douze mille) euros HT par organisme.

Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2024 son effectif adhérent de l'UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2024.

QUATRIEME RESOLUTION (suite)

Un appel de cotisation provisoire au titre de 2024 sera effectué en décembre 2023 sur la base de l'effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 août 2023.

Dans le cas d'une variation de l'effectif des adhérents de l'OGA ou OMGA au 31 mai 2024, par rapport à celui au 31 août 2023, tel que défini dans la troisième et la huitième résolutions :

 La cotisation provisoire est définitivement acquise à l'UNASA en cas de diminution de l'effectif;

QUATRIEME RESOLUTION (fin)

Un complément de cotisations est facturé à l'OGA ou l'OMGA en car d'augmentation de l'effectif, sous réserve de l'application du plafond s'il v a lieu.

En cas de démission ou radiation de l'OGA ou l'OMGA de l'UNASA er cours d'une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l'UNASA.

Aucune proratisation n'est applicable en matière de cotisation annuelle.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le forfait documentation à 50 (cinquante) centimes HT par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2024 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l'UNASA tel que défini dans le cadre de la troisième résolution.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la quatrième résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la cotisation d'adhésion plancher à un montant de 300 (trois cents) euros HT par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l'UNASA inférieur ou égal à 100 (cent) tel que défini dans le cadre de la troisième résolution.

Ce montant est dû dès l'adhésion à l'UNASA et ne peut faire l'objet d'une quelconque proratisation.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l'UNASA en 2024, dont l'effectif adhérent à l'UNASA, tel que défini dans le cadre de la troisième résolution, est supérieur à 100 (cent), n'ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA au cours de l'année 2024, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l'objet d'une proratisation au titre de la première année d'adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l'année, le mois d'adhésion étant pris en entier.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l'UNASA, réalisant une opération de fusion absorption, en 2024, d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA:

- Pour l'entité absorbée, les appels de cotisations émis par l'UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l'UNASA;
- Pour l'entité absorbante, l'appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l'effectif de l'entité absorbante.

HUITIEME RESOLUTION (fin)

- Les appels de cotisations de l'entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l'entité absorbante.

L'entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l'entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui fait ressortir un résultat déficitaire de 10 000 (dix mille) euros.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale élit comme administrateurs pour un mandat de trois années les OGA suivants :



MERCI POUR VOTRE ATTENTION